



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2020  
Délibération n°DEL-2020-0347

**OBJET : Zone d'activités intercommunale de Moulin Vieux à Pontcharra  
: acquisition foncière à la commune de Pontcharra – cf. docs.  
dématerielisés**

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74  
Présents 68  
Pouvoirs 2  
Absents 0  
Excusés 6  
Pour 70  
Contre 0  
Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote 0

Acte rendu exécutoire  
après transmission en  
Préfecture le

20/12/2020

et affichage le

20/12/2020

Secrétaire de séance :  
Jean-François CLAPPAZ

Le 14 décembre 2020 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 8 décembre 2020.

**Présents :** Henri BAILE, Laurence THERY, Claude BENOIT, Françoise MIDALI, Patrick BEAU, Coralie BOURDELAIN, Roger COHARD, Régine MILLET, Philippe LORIMIER, Annick GUICHARD, Jean-François CLAPPAZ, Christophe BORG, Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ, François BERNIGAUD, Olivier SALVETTI, Anne-Françoise BESSON, Cédric ARMANET, Patricia BAGA, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Ingrid BEATINI, Dominique BONNET, Alexandra COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Anna-Maria HAJENLIAN, Mylène JACQUIN, Alain JOLLY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Christelle MEGRET, Sylvain MICHALIK, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK, Jean-Luc FILLON

**Pouvoir :** Agnès DUPON à Ingrid BEATINI, Nelly GADEL à Youcef TABET

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'actions de développement économique ;  
Vu la délibération du bureau de la communauté de communes Le Grésivaudan n° 206 en date du 16 décembre 2013 relative à l'acquisition d'un terrain à la commune de Pontcharra,

Les travaux visant à réaménager l'ancienne friche industrielle de Moulin-Vieux à Pontcharra vont être prochainement lancés. Les locaux correspondant aux anciens bâtiments administratifs du site ont été conservés et feront l'objet d'une réhabilitation complète en vue de les commercialiser.

Il est prévu que ce bâtiment soit commercialisé avec un parking privatif d'une capacité de 17 places. Néanmoins, au vu de la surface des locaux réhabilités, et pour être conforme au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pontcharra, il convient d'aménager des places de stationnement supplémentaires à proximité du site.

L'acquisition d'un tènement situé face à la future zone d'activités économiques permettrait de créer un parking supplémentaire d'une centaine de places. Le foncier ciblé appartient à la commune de Pontcharra.

Dès 2013, la communauté de communes s'était intéressée à ce foncier et le bureau communautaire avait délibéré pour approuver l'acquisition, à la commune de Pontcharra, de la parcelle cadastrée AS 413.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Aujourd'hui, l'emprise à acquérir a évolué par rapport au projet de 2013. Les discussions avec la commune ont permis de délimiter un tènement d'une surface d'environ 3 240 m<sup>2</sup>. Les parcelles à acquérir, en totalité ou en partie, sont les parcelles cadastrées section AS n° 113, 345, 380, 412, 413, 424, 425 et 427, propriétés de la commune de Pontcharra.

Le plan de vente élaboré dans le cadre de la vente définitive confirmera la superficie exacte du tènement. L'acquisition se fera à l'euro symbolique (un euro).

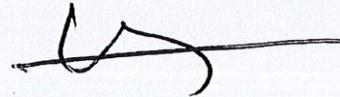
**Ainsi, Monsieur le Président propose :**

- d'abroger la délibération du bureau communautaire n° 206 en date du 16 décembre 2013 relative à l'acquisition à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle AS 413 à la commune de Pontcharra ;
- d'acquérir, à l'euro symbolique, tout ou partie des parcelles cadastrées section AS n° 113, 345, 380, 412, 413, 424, 425 et 427 pour une surface d'environ 3 240m<sup>2</sup>, situées sur la commune de Pontcharra ;
- de l'autoriser, lui ou son représentant, à signer l'acte de vente et tous les actes afférents à cette affaire.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 14 décembre 2020



Le Président,  
Henri BAILE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

DEPARTEMENT  
ISERE

EXTRAIT

ARRONDISSEMENT  
GRENOBLE

du Registre des décisions prises en application de la délibération  
n°188 du 24/09/2012

Séance du 16 décembre 2013 à 18 heures 00

Date de convocation :  
10 décembre 2013

Nombre de délégués  
en exercice : 60

Objet : Acquisition  
d'un terrain sur la  
commune de  
Pontcharra

Présents : 34

Pouvoirs : 5

Votants : 39

Vote pour : 39

Vote contre : 0

Abstentions : 0

Vote blanc : 0

Le Bureau communautaire de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan s'est réuni à Crolles au nombre prescrit par le règlement, sous la présidence de Monsieur Francis GIMBERT, Président de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan.

Présents : A. ANDREYON, C. ANGLADE, P. BEGUERY, C. BICH, P. BOISSELIER, D. BOSA, Y. BOUCHET-BERT-PEILLARD, M. BRUNELLO, B. CARAGUEL, D. CHARBONNEL, D. CLOUZEAU-GERMAIN, G. COHARD, R. COHARD, R. COLLIAT, J. DUBUS, JP. DURAND, G. FASTIER, L. FERRADOU, F. GIMBERT, G. GIRAUD, C. GLOECKLE, C. JOY, P. LEVASSEUR, J. LOMBARD, C. LOUVEL DE MONCEAUX, B. MICHON, W. MINGUELY, B. MURIENNE, J. PICCHIONI, R. POIS-POMPEE, G. QUINZIN, P. RAMOUSSE, F. STEFANI, P. VOLPI.

Pouvoirs: JP. BUART à D. BOSA, D. CHAVAND à P. RAMOUSSE, M. GLATINY à L. FERRADOU, C. SAURY à J. DUBUS, Y. TOSOLINI à C. BICH.

Robert COLLIAT est nommé secrétaire de séance ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1311-13, L.2121-29, L.2122-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1212-1, L.1212-6, L.5222-2,

Dans le cadre de la réhabilitation du site de Moulin Vieux, la communauté de communes du Pays du Grésivaudan a l'opportunité d'acquérir une partie de la parcelle AS 413, propriété de la commune de Pontcharra, située avenue du Dauphiné, en face du site de Moulin Vieux.

Cette acquisition permettra de réaliser un parking mutualisé pour la future zone d'activités et ainsi d'optimiser les surfaces commercialisables et constructibles sur les 3,5 hectares de l'actuelle friche industrielle.

La vente de la parcelle AS413 d'une superficie de 3060 m<sup>2</sup> par la commune de Pontcharra et à l'euro symbolique nécessitera l'établissement d'un document d'arpentage délimitant la partie privée et la partie publique (trottoir avenue du Dauphiné).

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'approuver l'acquisition de la partie de la parcelle AS 413 à l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique d'achat et tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Président,  
Francis GIMBERT



Transmis le : 20/12/11 20h44  
N° accusé réception Préfecture : 038-200018166-20121216-206-0E



Légende :

-  contour\_epci
-  Communes Grésivaudan
-  Parcelle